



## Protocole additionnel du 31 mai 2001 à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions

RS 0.311.544; RO 2013 65

### Champ d'application le 17 janvier 2025, complément<sup>1</sup>

États parties	Ratification		Entrée en vigueur	
Chine*	19 décembre	2023	18 janvier	2024
Hong Kong*	19 décembre	2023	18 janvier	2024
Macao*	19 décembre	2023	18 janvier	2024
Lituanie <sup>2</sup>	24 février	2005	3 juillet	2005
Pays-Bas				
Curaçao	13 mars	2024	13 mars	2024

\* Réserves et déclarations.

Les réserves et déclarations ne sont pas publiées au RO, à l'exception de celles de la Suisse. Les textes en français et en anglais pourront être consultés à l'adresse du site Internet de l'Organisation des Nations Unies (ONU): <https://treaties.un.org> ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.

<sup>1</sup> La présente publication complète celles qui figurent au RO 2013 65, 3525; 2014 3199; 2017 195; 2020 1183; 2023 296. Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur la plateforme de publication du droit fédéral «Fedlex» à l'adresse suivante: [www.fedlex.admin.ch/fr/treaty](http://www.fedlex.admin.ch/fr/treaty)

<sup>2</sup> Publication afin de mentionner le retrait total de la réserve de cet État.

